



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/24 - n° 2024/059
ID : 083-218300424-20240130-DEC2024_003-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2024/003

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF NOS COMMUNES D'ABORD 2024 – REHABILITATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES DE L'HOTEL DE VILLE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,
Considérant l'audit énergétique du bâtiment de l'Hôtel de Ville réalisé en 2022 et ses préconisations,
Considérant que dans le cadre de la transition écologique et de la rénovation énergétique de ses bâtiments publics, la commune de Cogolin souhaite une refonte totale des installations et de l'aménagement des espaces de son Hôtel de Ville,
Considérant le projet de réhabilitation, de mise aux normes et de rénovation énergétique visant à réduire les déperditions et les consommations énergétiques,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Cogolin sollicite une subvention régionale pour la réhabilitation, la rénovation énergétique et la mise aux normes de l'Hôtel de Ville d'un coût total de 1 534 968,00 € HT.

ARTICLE 2

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Etudes et maîtrise d'œuvre	187 968,00 €	
Travaux	1 347 000,00 €	
Subvention DSIL/DETR 2024		673 500,00 €
Fonds Vert		200 000 ,00 €
Subvention Région Sud PACA NCA		200 000 ,00 €
Autofinancement		461 468,00 €
TOTAL	1 534 968,00 €	1 534 968,00 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/24 - n° 2024/059

ID : 083-218300424-20240130-DEC2024_003-AR

ARTICLE 3

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : 1^{er} trimestre 2024

Date prévisionnelle de début des travaux : juin 2024

Durée des travaux : 6 à 8 mois

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 30 janvier 2024

Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr